



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Lettre datée du 18 mai, adressée au Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre de mon gouvernement, je souhaiterais me référer à la note verbale datée du 25 mars 2011 qu'a adressée la Mission permanente de la République turque au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/16/G/15) et souligner que le Gouvernement de la République de Chypre rejette fermement les allégations infondées et les interprétations subjectives concernant la situation à Chypre qui ont été formulées par la Puissance occupante dans la note en question.

Bien que, par la note verbale susmentionnée, la Turquie assume implicitement sa responsabilité dans la situation régnant à Chypre et qu'elle reconnaisse son rôle et son implication dans le fait que le problème de Chypre perdure depuis trente-six ans, il est néanmoins regrettable qu'elle s'obstine à ignorer systématiquement la position de l'ONU concernant la République de Chypre et la question chypriote, qu'elle refuse de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation et qu'elle poursuive une politique de légitimation du statu quo qu'elle a imposé à Chypre en utilisant la puissance militaire et en déployant 43 000 soldats lourdement armés sur l'île. Cette situation est d'autant plus décourageante que la Turquie préfère ignorer que la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre et la légitimité de son gouvernement sont aussi reconnues dans le Traité d'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne et dans les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Organisation des Nations Unies s'est prononcée clairement sur la question de Chypre peu de temps après la création de la République de Chypre, lorsque, à la suite des événements regrettables de 1963, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 186 (1964) dans laquelle il a affirmé, entre autres, la souveraineté de la République de Chypre et la légitimité de son gouvernement, et a invité «tous les États Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, à s'abstenir de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale». En affirmant qu'il existe à Chypre deux «peuples», que le Gouvernement de la République de

Chypre ne représente pas légalement l'ensemble de la population de l'île et qu'un État Membre de l'ONU a cessé d'exister en 1963, la Turquie ne fait rien d'autre qu'utiliser sa rhétorique habituelle pour justifier une politique à long terme de ségrégation géographique des deux communautés chypriotes et la division en définitive de Chypre en deux parties ethniquement «pures». Après l'invasion militaire illégale et l'occupation par la Turquie d'un tiers du territoire de la République de Chypre en 1974, la communauté internationale, par le biais de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a demandé à plusieurs reprises à tous les États Membres de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre et exigé le retrait rapide de l'île de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère.

Il y a lieu de noter qu'il n'existe pas d'instrument international qui prévoit le stationnement sur l'île de troupes turques fortes de 43 000 hommes puissamment armés jusqu'à aujourd'hui, ou qui apporte une justification juridique ou morale pour la véritable invasion militaire turque de 1974 et pour les trente-six années d'occupation d'un tiers du territoire de la République de Chypre qui ont suivi.

En outre, la proclamation unilatérale illégale de la prétendue «République turque de Chypre-Nord» a été immédiatement et expressément condamnée par la communauté internationale au moyen des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Ce dernier a considéré que cette proclamation était juridiquement nulle et a demandé son retrait et, «gravement préoccupé par les nouveaux actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République de Chypre», il a condamné «toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs», a appelé tous les États à «ne pas reconnaître le prétendu État dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession» et leur a demandé «de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée».

En conclusion, il y a lieu de noter que le Parlement européen, entre autres, dans sa résolution récente sur le rapport intérimaire 2010 de la Turquie, datée du 9 mars 2011, a exhorté la Turquie et son administration locale subordonnée à «s'abstenir de nouvelles installations de citoyens turcs sur l'île, car celles-ci modifieraient encore les équilibres démographiques et amoindriraient le sentiment d'appartenance des citoyens à leur futur État commun fondé sur leur passé commun» et à «apporter une réponse au problème de l'installation de citoyens turcs sur l'île, conformément à la Convention de Genève et aux principes du droit international».

Il convient aussi de rappeler que ce problème a été soulevé par les Chypriotes turcs eux-mêmes au cours des récentes manifestations de masse qui ont eu lieu dans la partie occupée de Nicosie le 28 janvier et le 2 mars 2011. N'hésitant plus à formuler énergiquement leurs critiques envers la politique de colonisation de la Turquie, qui menace leur identité chypriote, de nombreux manifestants ont exprimé, entre autres, leur opposition à l'afflux continu de colons dans la partie occupée de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil des droits de l'homme.

(Signé) Andreas **Hadjichrysanthou**